

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN,  
Catherine SOUS, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Patrick GILLIERON,  
Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Olaf PECH,  
Alexandra BOULLION, Nicole MEUNIER, Sylvie BARA et Chantal JULIEN.

**Etaient absents, excusés et représentés**

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Stephen CHARLIEU,  
Daniel SCHAEFER donne pouvoir à Jean-Pierre JULLIEN.

**Etaient absents et excusés :**

Alain JUND, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, David GUERIN et Bastien VIAL-  
COLLET.

\*\*\*\*\*

**MAIRIE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

L'actuel règlement communal date de 1993 et s'appuie sur la réglementation de 1979.  
Ce document doit être mis à jour pour intégrer les dispositions des législations mises à jour depuis  
cette date.

La réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes vise à concilier liberté d'expression  
et enjeux environnementaux tels que la lutte contre les nuisances visuelles, la préservation des  
paysages et du patrimoine ou encore la réduction de la consommation d'énergie.

Le Règlement Local de Publicité a été réalisé par la commission Urbanisme, et présenté lors du  
Conseil municipal privé du 3 décembre 2018

Vu la loi La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite  
« loi ENE »

Vu le code de l'environnement (et plus particulièrement l'article L581)

Vu le code de la route

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Règlement Local de Publicité

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,  
Bernard JOPPIN**

